Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

45, rue Kléber
92300 LEVALLOIS- PERRET

UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM)

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

Forvis Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM)
Union des syndicats professionnels régie par les dispositions des articles L.2131-1 et suivants du code du travail
N° SIREN : 784 717 191

Attestation du commissaire aux comptes relative au rapport annuel visé à l'article L.2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction de l'UIMM à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 8 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec :
    - la convention de financement ;
    - la comptabilité et les virements bancaires reçus sur l'exercice 2025 ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail avec la comptabilité et les données sous tendant la comptabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction ;
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

- apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Le Commissaire aux comptes
Forvis Mazars

Levallois- Perret, le 16 juin 2026

Signé par :
Aurélie JOUBIN
130CF300E20342D...
Aurélie JOUBIN

Associée

DocuSigned by:
Jerôme EUSTACHE
3DCD59F6CF01441...
Jérôme EUSTACHE

Associé

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Fonds Paritaire National
UIMM

Rapport annuel 2025

détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits reçus

1. Déclaration sur l'honneur
2. Identification des financements octroyés
3. Identification et description des moyens mis en œuvre
4. Description du processus d'affectation des charges

Pièces annexes :

Annexe 1 : détail des modalités de répartition, comptes analytiques

Annexe 2 : fiches d'activité

Annexe 3 : procès verbaux de la CPNEFP,
mémentos des Groupes Techniques Paritaires,
relevés de décisions de la CPS,
relevés de décisions des instances de l'OPCO 2i

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Fonds Paritaire National
UIMM

Exercice 2025

1. Déclaration sur l'honneur

Objet : Contribution au financement des activités relevant du fonds paritaire conformément à l'article L. 2135-11 du code du travail au titre de l'exercice 2025

Les financements octroyés à l'UIMM par l'AGFPN, à hauteur de 2 425 671,00 € , ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 et ont ainsi contribué à financer les dépenses relevant du fonds paritaire national qui s'élèvent à 3 574 866,65 € .

Le Président
Eric TRAPPIER

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Fonds Paritaire National
UIMM

Exercice 2025

2. Identification des financements octroyés

Méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus

Le montant reçu de l'AGFPN est porté directement en revenu d'exploitation. Le compte '730000 fonds partaire national' est mouvementé directement par la contre-partie de la banque lorsque les crédits reçus apparaissent sur le relevé bancaire.

Deux points sont à noter :

- 492 212,00 € ont été provisionnés au titre de l'exercice 2025 pour un montant effectivement reçu le 23 janvier 2026 de 492 212,00 €
- 527 540,00 € ont été provisionnés au titre du solde à recevoir pour l'exercice 2025 pour un montant effectivement reçu le 30 avril 2026 de 602 661,00 €

Financements octroyés

- **Solde 2024 (rapport annuel 2024) utilisé sur l'exercice 2025 :**
  - sous-total Solde 2024 : 0,00 €

- **Crédits reçus par l'UIMM de l'AGFPN au titre de l'année civile 2025 :**
  - reçu le 29 juillet 2025 : *309 912,00 €*
  - reçu le 21 octobre 2025 : *510 443,00 €*
  - reçu le 12 décembre 2025 : *510 443,00 €*
  - reçu le 23 janvier 2026 : *492 212,00 €*
  - reçu le 30 avril 2026 : *602 661,00 €*

  sous-total Crédits reçus : 2 425 671,00 €

Total des financements octroyés : 2 425 671,00 €

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Fonds Paritaire National
UIMM

Exercice 2025

3. Identification et description des moyens mis en œuvre

Synthèse des charges par mission

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges directement imputables à la mission	Quote part des charges générales retenues	Montant total par mission
Mission n° 1 (art. L. 235-11 1°) :	2 670 360,73 €	904 505,92 €	3 574 866,65 €
Mission n° 2 (art. L. 235-11 2°) :			
Mission n° 3 (art. L. 235-11 3°) :			
Total général			3 574 866,65 €

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Fonds Paritaire National
UIMM

Exercice 2025

3. Identification et description des moyens mis en œuvre

Description des moyens mis en œuvre

En matière d'emploi et de formation, et plus généralement dans le domaine du social, l'UIMM agit au service des entreprises industrielles et du développement des compétences des salariés.

Au titre de cet enjeu d'intérêt général, et à travers sa politique Emploi-Formation et le dialogue social de branche, l'UIMM mène différentes missions qui s'inscrivent dans un cadre paritaire.

Ces missions et moyens mis en œuvre en 2025 sont décrits ci-après.

- **Travaux paritaires et négociations au niveau de la branche dans le cadre de la Commission Paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)**

  Conception des accords de Branche en matière de Droit du travail, de Protection sociale et sur les prévisions en emplois, compétences et besoins en formation. Définition des règles et principes dans le cadre des négociations. Supervision et animation de divers groupes paritaires de préparation et de suivi des négociations. Promotion, déploiement et évaluation des accords collectifs en vigueur en matière de Droit du travail, de Protection sociale et de santé et sécurité au travail, et d'Emploi / Formation. Promotion et déploiement des dispositifs paritaires de l'emploi et de la formation professionnelle. Organisation et gestion des réunions.

  ✓ Elaboration du rapport de la commission contenant un bilan des accords d'entreprise relatifs à la durée du travail reçus entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2024 auquel est associé le bilan de la mise en œuvre de l'accord national du 24 avril 2024 relatif à l'égalité professionnelle et à la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

  ✓ Accord du 18 avril 2025 relatif à l'activité partielle de longue durée rebond dans la métallurgie. Cet accord permet, dans le contexte de difficultés économiques concernant particulièrement l'automobile, le machinisme agricole et les activités de sous-traitance du bâtiment, aux entreprises de s'emparer de ce dispositif par décision unilatérale de l'employeur.

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

- ✓ Des discussions et échanges paritaires ont été menées sur l'emploi tout au long du 1er semestre 2025, avec un diagnostic de la situation économique et de l'emploi dans la branche l'audition des principales filières qui ont des besoins en recrutement (Défense et Aéronautique en particulier) et de celles qui sont en difficultés économiques (Automobile). Sur la base de l'étude prospective menée par l'Observatoire paritaire de branche sur les besoins en recrutement à l'horizon 2030-2035, ces échanges ont porté sur la défense de la place de l'industrie et de la compétitivité des entreprises (souveraineté, autonomie stratégique, ...), la réponse à apporter aux problèmes d'emploi (attractivité, métiers en tension, évolution des carrières, maintien dans l'emploi des salariés expérimentés, transition et reconversion), et la question de l'efficacité de l'ensemble des dispositifs emploi-formation. Ces travaux et discussions se poursuivront en 2026 avec l'audition des filières Navale et Nucléaire, puis une réflexion sur les suites à donner à ces travaux.

- ✓ Ouverture le 30 septembre 2025 d'une négociation sur l'emploi des personnes en situation de handicap dans la métallurgie. Cette négociation a été précédée de divers travaux préparatoires menés par le groupe technique paritaire « handicap » qui s'est réuni 2 fois en 2025 (les 28 avril et 15 juillet). Ces travaux ont permis, d'une part, de réaliser un bilan de l'accord précédant du 12 décembre 2013 et des actions menées dans la branche, et d'autre part, d'auditionner les principaux acteurs du handicap en vue de partager les grands objectifs de la négociation ouverte dont la conclusion est prévue début 2026. En 2025, la négociation ouverte en septembre s'est poursuivie le 12 novembre sur la base d'un plan d'accord détaillé, dans l'objectif d'aboutir à un accord début 2026.

- ✓ Poursuite de la négociation relative à l'épargne salariale. La branche souhaite doter les entreprises, à travers une « boîte à outils », d'un dispositif facultatif, complet, attractif, simple d'accès et lisible afin d'aider les petites et moyennes entreprises, qui le souhaitent, à prévoir des dispositifs de partage de la valeur.

  C'est dans ce sens que les projets d'accords construits prévoient : le principe de la mise en place d'une formule dérogatoire de participation pour les entreprises de moins de 50 ; le principe de la mise en place de formules d'intéressement de branche ; le principe de la mise en place de plans d'épargne (PEI et PERCOLI) pouvant être alimentés par les sommes issues des dispositifs de partage de la valeur.

- ✓ Des négociations de branche sur le fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnel (FIPU) ont été engagés courant 2025 sans aboutir.

- ✓ Mise en œuvre de l'instance paritaire en qualité de vie et des conditions de travail (IPQVCT).

  - Les travaux de l'instance de branche se sont poursuivis. A ce titre, ont été engagés, en 2025, l'élaboration d'un CCPM généraliste en SST et QVCT et la rédaction d'un guide pratique de mise en place d'une démarche QVCT à destination des entreprises de la branche. L'ensemble de ces livrables seront finalisés courant 2026.

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

- **Travaux paritaires et négociations au niveau interprofessionnel**

  - ✓ Avenant du 27 mai 2025 au protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage (dispositif « bonus-malus ») : l'UIMM a participé à l'élaboration et au suivi des politiques menées paritaires sur l'assurance chômage ayant abouti au texte précité et contribue aux politiques menées paritairement en matière d'assurance chômage à travers les mandats interprofessionnels qu'elle détient au sein de l'Unedic (CA et Conseillers techniques).
  - ✓ Accord national interprofessionnel (ANI) du 25 juin 2025 en faveur des transitions et reconversions professionnelles : l'UIMM a participé, tout au long de l'année, aux travaux préparatoires, puis à la négociation qui a abouti à la conclusion de l'accord du 25 juin 2025 sur ce thème, ainsi qu'à l'ensemble des travaux de déploiement législatif et réglementaire de cet accord aboutissant à la loi du 24 octobre 2025 et à ses décrets d'application.
  - ✓ Participation active aux travaux menés par la commission de la réforme de la protection sociale du MEDEF, notamment sur les sujets relatifs à l'évolution de la branche AT-MP (la négociation des orientations FIPU pour 2026 et la mise en œuvre de l'article 90 de la LFSS pour 2025 portant réforme de la réparation).
  - ✓ L'UIMM a également assuré plusieurs mandats interprofessionnels, au nom du Medef, en particulier au sein de l'Unedic, du Centre Inffo, de l'AGS, de la GSC, de l'AGIRC-ARRCO, du Groupe de protection sociale Malakoff-Humanis, des instances de la branche AT-MP et de la CNAV.

- **Commission Paritaire de Suivi de la branche (CPS)**

  Participation aux réunions et animation, contribution aux travaux. Organisation et gestion des réunions.

  La commission paritaire de suivi (CPS) a été mise en place fin 2022 avec les missions suivantes :

  - ✓ Piloter paritairement les régimes conventionnels en assurant la pérennité et l'évolution régulière du dispositif grâce à sa maîtrise technique, la prise en compte dans le temps des spécificités de la branche, l'optimisation du reste à charge des assurés et la maîtrise de la consommation ;
  - ✓ Définir et gérer la mise en œuvre du degré élevé de solidarité, conformément au cadre fixé par l'article 22 de l'annexe 9 à la convention collective nationale de la métallurgie relative à la définition d'un socle minimal de garanties en frais de santé et en prévoyance de la branche métallurgie et dans le cadre des deux Fonds de solidarité conformément aux dispositions des articles 14 et suivants du présent accord.

  La commission paritaire de suivi (CPS) s'est réunie à six reprises en 2025. Le suivi et le pilotage du régime de branche de la métallurgie Cœur industrie s'est poursuivi au sein de la commission qui a validé les comptes santé et prévoyance 2024 du régime de branche.

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

- **Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP)**

Participation aux réunions et animation, contribution aux travaux. Organisation et gestion des réunions.

En application de l'accord du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et la formation professionnelle dans la métallurgie, deux réunions plénières et sept réunions restreintes de la CPNEFP ont été organisées visant à définir paritairement les orientations politiques de la branche en matière d'emploi et de la formation professionnelle.

Ainsi, la CPNEFP, ou sa délégation restreinte, ont examiné et validé :

- Les demandes de prises en charge associées aux 29 nouveaux accords comportant des mesures d'urgence en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle conclus en régions Auvergne Rhône Alpes (5), Bourgogne Franche Comté (4), Bretagne (1), Centre Val de Loire (6), Hauts de France (7), Normandie (1), Occitanie (3) et Pays de la Loire (2).

- Les nouvelles règles de financement des contrats de professionnalisation à compter du 1er juillet 2025, le référentiel des certifications professionnelles éligibles et les modalités de son actualisation.

- Les priorités de financement de l'alternance et les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage des diplômes et titres relevant du périmètre de la Métallurgie :

    - La branche a fixé ses orientations en matière de soutien aux investissements des CFA.

    - La procédure dite complémentaire, de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des diplômes et titres non couverts, a été mise en œuvre. Dans ce cadre, un NPEC a été fixé pour 419 nouveaux diplômes et titres à finalité professionnelle non couverts. Pour faire suite aux recommandations de France compétences, les niveaux prise en charge de 26 diplômes et titres à finalité professionnelle (parmi les 419) ont été ajustés.

    - En synthèse, la répartition des 2 658 diplômes et titres, pour lesquels la CPNEFP de la Métallurgie a fixé un niveau de prise en charge, est la suivante : 184 « Cœurs de métiers et stratégiques » (7%), 771 « Inter-industriels » (29%), 1 703 « Autres » (64%).

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

- **Groupes Techniques Paritaires (GTP)**

Participation aux réunions et animation, contribution aux travaux, surveillance des règles applicables. Gestion et organisation des réunions, relation avec les organisations syndicales.

Trois GTP sont mis en œuvre en application de l'accord du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et la formation professionnelle dans la métallurgie : GTP « Observations », GTP « Certifications » et GTP « Alternance ». ». Un 4ème GTP, ad hoc, est mis en œuvre sur le thème du handicap.

GTP Observations (7 réunions)

Les travaux du GTP sont disponibles sur le site de l'Observatoire paritaire de la métallurgie (www.observatoire-metallurgie.fr) notamment à travers un bilan annuel de l'activité. Les actualités de l'Observatoire paritaire sont présentées à travers une newsletter « La lettre d'info - Observatoire paritaire de la métallurgie. Une newsletter a été diffusée en 2025. La page Linkedin de l'Observatoire, lancée en avril 2022, compte une communauté de près de 850 abonnés.

Suite à l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle dans la métallurgie, et dans le prolongement de l'accord constitutif de l'OPCO 2i, l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications de l'Opérateur de Compétences interindustriel « Observatoire Compétences Industries » est en charge de coordonner et de consolider les études, analyses et outils des branches professionnelles relevant de son champ d'intervention pour permettre une visibilité à l'échelon interindustriel des différents travaux conduits au sein des branches professionnelles. La branche de la Métallurgie fait partie des 29 branches professionnelles du périmètre OPCO 2i qui participent à l'Observatoire Compétences Industries. L'Observatoire Compétences Industries s'appuie sur les travaux de la Commission « Appui aux branches professionnelles en matière de GEPP et d'observations » de l'OPCO 2i.

En continuité avec les dernières années, la diffusion et la mise en valeur des travaux restent un enjeu central pour l'Observatoire paritaire des métiers et des qualifications de la Métallurgie pour toutes les cibles : salariés, entreprises, jeunes, demandeurs d'emploi, acteurs de l'emploi et de la formation.

Depuis 2023, l'ensemble des travaux de l'Observatoire paritaire des métiers de la métallurgie ont été intégrés à la Grande Bibliothèque élaborée par France Compétences.

Enfin, les travaux de l'Observatoire et des Engagement Développement Emploi Compétence (EDEC) de filières sont également promus par l'Observatoire Compétences Industries (OPCO 2i) à travers son site internet.

Pilotage et coordination des études et travaux menés, notamment :

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

- ✓ Etude sur les chiffres clés et les principales perspectives d'évolution des métiers et des compétences du secteur du travail des métaux en feuilles minces. Cette étude met en avant la prépondérance des métiers de production représentés dans ce secteur. Les besoins en recrutement dans le secteur du travail des métaux en feuilles minces ont été évalués à 6 700 par an.
- ✓ Étude « Diagnostic du secteur des cycles et ses principales perspectives d'évolution de ses métiers et de ses compétences ». Le secteur des Cycles traverse une phase de transformation profonde de sa structuration. Longtemps structurée autour d'activités artisanales ou de production externalisée, elle s'industrialise progressivement, impulsée par l'électrification des produits, la montée en gamme et l'exigence croissante de compétitivité.
- ✓ Etude sur les métiers du secteur de la construction métallique et les principales perspectives d'évolution des métiers et des compétences. Les entreprises de la construction métallique ont pour spécificité de se trouver à la jointure du cycle industriel du métal et celui du cycle de la maîtrise d'ouvrage. Ce secteur a un rôle central dans la modernisation des infrastructures sur le territoire mais il fait face à un environnement de plus en plus instable (volatilité des marchés de l'acier et de l'énergie, contraintes budgétaires publiques, ...).
- ✓ Etude sur les besoins emplois-compétences des métiers d'art au sein de la branche de la Métallurgie. Les métiers d'art, qui allient savoir-faire techniques et dimension artistique, sont présents dans de nombreux secteurs, dont la Métallurgie. À découvrir dans cette étude la description des métiers, l'analyse de leurs effectifs, leurs évolutions, les compétences mobilisées ainsi que les besoins et offres de formation associées.
- ✓ Etude prospective emploi et compétences de la filière Automobile à horizon 2035, dans le cadre de l'EDEC (Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences) Automobile. Les branches de la métallurgie, de la plasturgie, du caoutchouc et leurs organisations professionnelles ont pu ainsi : dresser un portrait à date de l'amont automobile ; caractériser et analyser les dynamiques récentes du marché et de l'emploi dans l'automobile en France ; identifier les perspectives attendues d'ici 2035 au regard des évolutions macroéconomiques et des transformations en cours dans l'automobile ; mesurer l'impact sur l'emploi et les besoins de recrutements à 10 ans, avec un focus spécifique sur la branche Métallurgie.

- ✓ Etude sur le bilan et l'évolution de l'alternance dans la branche de la métallurgie à fin 2024. Depuis 2021, l'Observatoire analyse l'évolution de l'alternance au sein de la branche de la métallurgie et met à jour un baromètre disponible en ligne et, enrichit les rapports disponibles (rapports régionaux et sectoriels).

- ✓ Guides et outils :

  - Guide entretien professionnel : le GTP Observations a réalisé en 2021 un modèle paritaire d'entretien professionnel téléchargeable sur le site de l'Observatoire paritaire. Ce modèle a de nouveau été actualisé en 2025 au regard de la loi du 24 octobre 2025.

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

- Outil territorial : actualisation des données et évolution de l'ergonomie des pages. L'outil territorial est à destination des partenaires sociaux ; il permet une visualisation des données au périmètre de la convention collective de la branche de la métallurgie et est issu de la statistique publique.

- Fiches métiers : actualisation des fiches métiers de l'Observatoire, en particulier, pour être compatibles avec les exigences du ROME 4.0. En 2025, plusieurs travaux ont été initiés auprès d'acteurs spécialisés dans l'emploi ou l'orientation pour porter la vision de la branche de la métallurgie sur ses métiers.
- Kit Métiers : le Kit Métiers est la plateforme destinée à proposer aux prescripteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation des données et informations actualisées et fiables sur l'industrie. Le Comité de Pilotage (Copil) du Kit Métiers a pour principaux objectifs : d'apprécier la pertinence et de hiérarchiser les évolutions de l'outil ; de mesurer son déploiement par les UIMM Territoriales auprès des prescripteurs emploi (France Travail, Apec, Missions Locales, Agefiph...) et auprès des professionnels de l'Enseignement (Collège, Lycées...) œuvrant à l'orientation des jeunes du milieu scolaire, étudiants... Le Copil Kit Métiers s'est réuni 3 fois en 2025 et s'est exprimé sur les évolutions fonctionnelles et le chiffrage budgétaire associé. L'année 2025 a été consacrée à l'enrichissement en ressources avec le tournage d'une nouvelle vidéo illustrant le métier de technicien éco-conception ; pour illustrer la prise en compte de l'impact de la production industrielle sur l'environnement et à l'accompagnement du réseau UIMM à l'utilisation du Kit Métiers. Une opération d'actualisation systématique des comptes de prescripteurs a été mise en place. Les prescripteurs du Service Public de l'Emploi sont majoritaires dans la plateforme, il s'agit essentiellement de conseillers France Travail (31%), de conseillers des missions locales (6%) ou de conseilleurs handicap de l'Agefiph ou Cap Emploi. Une évaluation du Kit Métiers et des besoins des prescripteurs a été conduite par le cabinet Occurrence entre septembre et novembre 2025. L'étude, présenté au GTP Observation le 2 décembre 2025, conclut à la sous-utilisation du Kit Métiers auprès des prescripteurs de l'emploi, à l'identification des freins à son déploiement et à son décalage par rapport aux nouveaux usages des prescripteurs. Les pistes proposées par le Cabinet Occurrence confirment l'utilité et la qualité des ressources contenues du Kit Métiers mais dans un format adapté aux usages actuels (ressourcerie poussée par de l'IA par exemple).

L'année 2025 marque la fin des EDEC de la filière Automobile et de la filière Nucléaire ; seul l'EDEC de la filière Ferroviaire est engagé en fin d'année.

✓ EDEC Filière automobile. Signé le 12 avril 2019, pour une durée de 3 ans et prolongé par voie d'avenant, ce projet comprend 4 axes : renforcer l'attractivité de la filière automobile (axe 1) ; développer l'alternance (axe 2) ; anticiper les besoins de compétences et sécurisation des parcours des actifs de la filière (axe 3) ; anticiper et accompagner les mutations économiques et leurs effets sur les entreprises et les salariés (axe 4).

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Le 3 décembre 2024, un avenant de prolongation de 6 mois de l'EDEC a été présenté et validé en CPNE. Les branches professionnelles de la plasturgie et du caoutchouc l'ont également entériné. L'objectif de cette prolongation était de mener à bien une étude prospective sur l'emploi et les compétences de la filière amont de l'automobile.

En 2025, le comité de pilotage (3 réunions) a validé : les actions territoriales et le rapport de l'étude prospective sur l'emploi et les compétences. Il a également organisé la fin de l'EDEC. Dans la continuité de l'EDEC et de la publication du rapport, les parties prenantes de l'EDEC ont poursuivi leurs échanges afin de co-construire la synthèse de l'étude et d'organiser sa diffusion au sein des différents réseaux des signataires de l'EDEC, dans les territoires et auprès des partenaires. Par ailleurs, le cabinet Xerfi est venu présenter l'étude lors de la CPPNI de la métallurgie en octobre.

- ✓ EDEC Filière Nucléaire. Signé le 1er mars 2021, et prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 mai 2025, le projet s'articule autour de 4 axes : étude prospective : réaliser le portrait des métiers, emplois et compétences de la filière nucléaire (axe 1) ; développer la formation en réponse aux besoins de la filière en métiers / compétences (axes 2 et 3) ; développer l'alternance (axe 3) ; renforcer l'attractivité et la mixité de la filière (axe 4).

  Un dernier avenant de prolongation de l'EDEC a été signé en septembre 2024 afin de finaliser les actions en cours dans de bonnes conditions.

  Lors du dernier comité de pilotage, qui s'est tenu le 27 mars 2025, les signataires ont confirmé leur volonté de travailler sur un nouvel EDEC.

  Le lancement grand public de la CVthèque de la filière a été réalisé le 28 avril 2025. Elle est positionnée sur le site « Mon avenir dans le nucléaire ».

- ✓ EDEC Industrie Ferroviaire. Signé en juin 2023, le projet s'articule autour de 3 axes : portraits des métiers et besoins des entreprises (axe 1) ; renforcer l'offre de formation (axe 2) ; valorisation de la filière (axe 3).

  En avril 2025, le comité de pilotage a validé le rapport de l'étude prospective emploi et compétences de la filière, associé à une cartographie des métiers, des formations et des compétences.

  En septembre 2025, le comité de pilotage a validé le portail de l'industrie ferroviaire et la réécriture de trois fiches actions des axes 2 « Renforcer l'offre de formation » et 3 « Valorisation de la filière ».

  Les travaux en cours portent sur : une étude prospective sur l'activité de la maintenance du matériel roulant et de l'impact sur l'emploi et les compétences (cabinet BDO) ; l'élaboration de la stratégie de communication de la filière et de supports de communication (agence Influence for Good).

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

GTP Certifications (10 réunions)

Expérimentation des Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM) :

L'avenant du 13 décembre 2024 à l'accord national du 8 novembre 2019 relatif à l'emploi, à l'apprentissage et à la formation professionnelle, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2024, prévoit l'expérimentation de la création de titres paritaires à finalité professionnelle, à partir de référentiels de CQPM enregistrés au RNCP. Dans le cadre de cette expérimentation, il n'y a aucune nouvelle création de CQPM. En effet, il a été envisagé de partir de certifications professionnelles déjà existantes et enregistrées au RNCP, pour les transformer en titres paritaires à finalité professionnelle.

Derrière cette expérimentation, il y a une réelle volonté de poursuivre cet objectif de soutenir le développement des certifications professionnelles, en particulier dans le cadre de l'apprentissage. Les critères de sélection des CQPM qui vont être transformés en titres paritaires à finalité professionnelle sont en lien direct avec l'objectif inscrit dans l'avenant qui est de cibler en priorité la création de titres paritaires à finalité professionnelle correspondant aux métiers pour lesquels les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement. L'avenant prévoit que le périmètre de l'expérimentation soit défini dans le cadre des travaux du GTP Certifications, sous l'autorité de la CPNEFP.

Sur la base des critères de sélection, 18 CQPM ont été choisis pour faire l'objet de cette expérimentation et être transformés en titres paritaires à finalité professionnelle. Les travaux avec France compétences ont permis d'enregistrer les 18 Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM). Ils sont accessibles sur le site de l'Observatoire Paritaire de la Métallurgie.

Participation aux travaux menés dans le cadre des dispositifs de certifications professionnelles de la Métallurgie (CQPM/TPM, CCPI, CCPM) :

- ✓ 4 certifications créées (3 CQPM/TPM, 1 CCPM), 28 certifications révisées (32 CQPM/TPM, 2 CCPM) et 2 certifications supprimées (2 CQPM/TPM).
- ✓ Enregistrements au RNCP et Répertoire Spécifique (RS) : 48 dossiers ont été présentés à la commission certifications de France compétences. Tous les dossiers ont été validés pour un enregistrement au RNCP (CQPM/TPM) ou au Répertoire spécifique (CCPM/CCPI).

A fin 2025, les travaux menés permettaient de proposer aux entreprises et aux salariés : 116 CQPM (dont 89 inscrits au RNCP), 17 Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM, dont 17 inscrits au RNCP), 290 blocs de compétences (dont 221 inscrits au RNCP), 15 CCPM (dont 6 inscrits au RS) et 7 CCPI.

La branche de la Métallurgie a mis en place son processus d'habilitation CERTIMETAL, obligatoire pour tout organisme de formation souhaitant dispenser des actions de formation et/ou d'évaluation en vue d'attribuer des certifications professionnelles de la branche. Cette obligation est entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Au 31 décembre 2025, la branche comptabilise 527 organismes de formation habilités.

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

GTP Alternance (6 réunions)

En 2025, le GTP a fixé ses orientations en matière de soutien aux investissements des CFA et a procédé à l'examen des demandes de subventions d'investissements des CFA relevant de la CPNEFP de la Métallurgie (76 dossiers).

Le GTP a également finalisé les travaux relatifs à l'évolution des règles de financement des contrats de professionnalisation.

GTP Handicap (2 réunions)

Travaux paritaires sur l'emploi des personnes en situation de handicap :

- ✓ Bilan de l'accord du 12 décembre 2013 sur l'emploi des personnes en situation de handicap dans la métallurgie.
- ✓ Audition des acteurs pertinents (AGEFIPH, Cheops Cap emploi, ESAT, entreprise) en amont de l'ouverture des négociations de branche sur le thème du Handicap.

- **Opérateur de compétences interindustriel (OPCO 2i)**

Suivi, promotion et déploiement des politiques paritaires interindustrielles, contribution à l'élaboration et à la définition des règles applicables en matière de financement, contribution à la définition des règles de répartition paritaires des ressources, surveillance des règles applicables définies paritairement.

Participation active aux différentes instances paritaires de l'OPCO 2i : 1 Assemblée générale, 6 Conseils d'administration, 4 réunions du Comité d'audit et des finances, 5 réunions de la Commission Alternance, 5 réunions de la Commission Aide au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés (et un atelier), 7 réunions de la Commission Dispositifs Mesures d'urgence, 5 réunions de la Commission Appui aux Branches professionnelles en matière de Certification professionnelle, 6 réunions de la Commission Appui aux Branches professionnelles en matière de GEPP et Observations, 4 réunions de la Section paritaire professionnelle (SPP) « Métallurgie et recyclage ».

Le Conseil d'administration de l'OPCO 2i s'est réuni à six reprises en 2025. Les réunions ont été consacrées au pilotage et au suivi de l'activité et à la détermination des orientations et priorités de prise en charge au titre de l'Alternance, du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés, ainsi que des budgets dédiés à la promotion et à l'attractivité des métiers, aux études prospectives industrielles et propres à chaque branche, à la certification professionnelle et aux mesures d'urgence.

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Plus spécifiquement :

- ✓ L'UIMM a contribué aux travaux de la Commission « Alternance » : déploiement des nouvelles règles de financement du contrat de professionnalisation dans la branche (forfaitisation).

- ✓ Dans le cadre de la Commission « Entreprises de moins de 50 salariés », compte tenu des enveloppes financières très contraintes allouées par France Compétences, l'UIMM a participé aux travaux visant à évaluer les règles de prise en charge de l'OPCO 2i des actions de formation des entreprises de moins de 50 salariés et suivi la prise en charge des diagnostics financés par l'OPCO 2i pour ces mêmes entreprises.

- ✓ Dans le cadre de la Commission « Mesures d'urgence », l'UIMM a accompagné les travaux menant à la programmation de l'aide de l'OPCO 2i pour le financement de la formation professionnelle de salariés d'entreprises confrontées à de graves difficultés économiques conjoncturelles. L'année 2025 a été marquée, dans la branche, par la conclusion de 29 nouveaux accords conclus en régions Auvergne Rhône Alpes (5), Bourgogne Franche Comté (4), Bretagne (1), Centre Val de Loire (6), Hauts de France (7), Normandie (1), Occitanie (3) et Pays de la Loire (2).

- ✓ Dans le cadre du Comité d'audit et des finances, l'UIMM a contribué aux travaux de sécurisation des processus de gestion de l'OPCO 2i.

- ✓ Enfin, dans le cadre de la SPP Métallurgie et Recyclage, l'UIMM a poursuivi l'amélioration des indicateurs « formation » à fournir aux membres pour alimenter les échanges paritaires de la branche de la métallurgie, en particulier lors de la CPNEFP.

Quelques travaux paritaires à souligner :

- ✓ Travaux sur l'offre de missions d'appui aux branches et validation d'une offre autour des principes suivants : un appui structuré au service des branches ; une offre à 2 niveaux sur les axes études et observations, l'ingénierie de certification, la promotion et l'attractivité des métiers, les projets interbranches ou EDEC, la déclinaison de la politique emploi formation de la branche et les niveaux de prise en charge apprentissage.
- ✓ Mise à jour de la charte qualité et politique de contrôle.
- ✓ Travaux préparatoires de la COM 2026-2028 : les 4 axes stratégiques existants (proximité, interindustrie, innovation, transition écologique) sont réaffirmés pour la COM 2026-2028, avec un enjeu de continuité de services dans le contexte. Les enjeux visés sont la poursuite de l'amélioration du parcours et de la satisfaction client (branches/entreprises) et l'optimisation / efficience du fonctionnement.
- ✓ Campagne de communication pour la promotion et l'attractivité des métiers industriels, sous la bannière « Avec l'Industrie, on a un avenir à fabriquer » : lancée en février 2023, la campagne s'est poursuivie en 2025. Il ressort des résultats du baromètre IPSOS : une image globale de l'industrie qui continue de s'améliorer et des Français qui plébiscitent la réindustrialisation ; des emplois industriels qui continuent de pâtir de perceptions négatives

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

en termes de salaires et aussi d'intérêt. Le plan d'action 2025 prévoit de : continuer à faire monter en puissance la marque et travailler sa notoriété auprès de toutes les cibles ; travailler davantage la considération et la conversion ; déconstruire les idées reçues en apportant des preuves ; porter auprès du grand public la voix d'une industrie en transformation.

- **Dispositifs paritaires Emploi et Formation professionnelle :**

Promotion et déploiement des dispositifs paritaires de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

- **Commission professionnelle consultative (CPC) « Industrie »**

Participation aux travaux de création et de révision des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel (du CAP au BTS). En 2025, la CPC « Industrie » a validé les projets suivants :

- ✓ Création : certificat de spécialisation (CS4) « Première Main Haute Couture »
- ✓ Révision sans modification : CAP « Outillages en outils à découper et à emboutir », CAP « Métiers de l'entretien des textiles, option A blanchisserie, option B pressing », Baccalauréat professionnel « Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et maintenance des outillages, option réalisation et suivi de productions », Baccalauréat professionnel « Maintenance des systèmes de production connectés », Baccalauréat professionnel « Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables », Baccalauréat professionnel « métiers du froid et des énergies renouvelables », Baccalauréat professionnel « Métiers de l'entretien des textiles, option A blanchisserie, option B pressing », BTS « Electrotechnique », BTS « Métiers de la mesure », Certificat de spécialisation (CS4) « Technicien des services à l'énergie », Certificat de spécialisation (CS4) « Maintenance des installations oléo hydrauliques et pneumatiques ».
- ✓ Révision : BTS « Maintenance des véhicules ».
- ✓ Abrogation : CAP « Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois option B - Mécanicien affûteur de sciage, tranchage, déroulage », BP « Pilotes d'installations de production par procédés (PIPP) », Certificat de spécialisation « Réalisation de circuits oléo-hydrauliques et pneumatiques ».

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Participation aux travaux de création et de révision des titres professionnels du Ministère du Travail. En 2025, la CPC « Industrie » a validé les projets suivants :

- ✓ Révision des titres professionnels : « Carrossier réparateur » (niveau 3), « Peintre en carrosserie » (niveau 3), « Stratifieur multi procédés en matériaux composites » (niveau 3), « Monteur câbleur intégrateur en équipements électroniques et électrotechniques » (niveau 3), « Agent technique de réception et de valorisation de déchets » (niveau 3), « Conducteur d'appareils de l'industrie de la chimie » (niveau 3), « Technicien reconstructeur de moteurs thermiques et d'organes » (niveau 4), « Technicien de production en plasturgie » (niveau 4), « Electronicien de montage, de contrôle et de maintenance » (niveau 4), « Technicien de maintenance industrielle » (niveau 4), « Technicien en usinage assisté par ordinateur » (niveau 4), « Fraiseur d'outillages en usinage conventionnel et numérique » (niveau 4), « Mécanicien de maintenance des véhicules de transport routier - Personnes et marchandises » (niveau 4), « Couturier réparateur retoucheur » (niveau 4), « Technicien d'intervention en froid et équipements de cuisines professionnelles » (niveau 4), « Technicien de fabrication de l'industrie de la chimie » (niveau 4), « Technicien de laboratoire » (niveau 4), « Technicien supérieur de maintenance d'éoliennes » (niveau 5).
- ✓ Révision avec modification des titres professionnels : « Opérateur composites hautes performances » (niveau 3).

Les PV de la CPNEFP, les Mémentos des Groupes Techniques Paritaires, les relevés de décisions de la CPS et les relevés de décisions des instances de l'OPCO 2i sont joints en *[Annexe 3]*.

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Fonds Paritaire National
UIMM

Exercice 2025

4. Description du processus d'affectation des charges

Les dépenses réalisées relèvent en totalité de la Mission n° 1 (art. L. 235-11 1°) :

La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement, au moyen de la contribution mentionnée au 1° du I de l'article L. 2135-10 et, le cas échéant, des participations volontaires versées en application du 2° du même I.

Les charges qui relèvent du fonds paritaire national sont affectées dans une section analytique spécifique (section F221 « Fonds paritaire national »).

La nature des charges

- ✓ Charges de personnel
- ✓ Frais généraux

Charges de personnel

Les salaires et charges du personnel dont les missions relèvent pour tout ou partie du fonds paritaire national sont ventilés en comptabilité dans la section analytique dédiée au regard du temps consacré à ces missions.

Les salaires et charges du personnel sont pris en compte à hauteur des salaires hors provisions (CP, primes, IFC) pour la part du temps consacré aux activités paritaires.

Le pourcentage de temps consacré aux missions relevant du fonds paritaire est déterminé, par quadrimestre, en début d'année, par les directions concernées suivant les missions de chacun. Le pourcentage des 2ème et 3ème quadrimestre est révisable chaque début de quadrimestre au regard des évolutions d'activité.

En début d'année suivante, les personnes concernées établissent une fiche d'activité détaillant les activités réalisées (fiches d'activité jointes en *[Annexe 2]*).

Frais généraux

Les frais généraux comprennent les prestations de service - RH, comptabilité, administration, contrôle de gestion, informatique et autres (études et statistiques économiques, "La Fabrique de l'industrie") -, le coût de la licence intranet et les charges immobilières.

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Les frais généraux sont déterminés par l'application d'un ratio à l'ensemble des frais généraux retenus. Ce ratio « Effectif ETP paritaire » est calculé suivant la méthode suivante : rapport entre l'effectif ETP UIMM paritaire et l'effectif ETP UIMM total.

Les frais généraux sont ventilés en comptabilité en fin d'exercice, par compte de charges, dans la section analytique dédiée au fonds paritaire national.

Le détail des modalités de répartition et les comptes analytiques sont joints en *[Annexe 1]*.

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Fonds Paritaire National

UIMM

Exercice 2025

Financements reçus / Dépenses réalisées

Financements octroyés par l'AGFPN : 2 425 671,00 €

Dépenses réalisées : 3 574 866,65 €

Les dépenses réalisées relèvent en totalité de la mission : "Conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement"

Détail des dépenses		
Charges directement imputables à la mission		**2 670 360,73 €**
Charges de personnel	2 670 360,73 €	
Quote part des charges générales retenues		**904 505,92 €**
Prestations de gestion	262 538,40 €	
Prestations informatiques	128 144,13 €	
Publications digitales	161 083,43 €	
Charges locatives	266 004,64 €	
Autres charges	86 735,32 €	

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Fonds Paritaire National
UIMM

Synthèse des dépenses 2025

Charges de personnel	
Salaires et charges	2 670 360,73
Total	**2 670 360,73 €**

Frais généraux	
Prestations de gestion	262 538,40
Prestations informatiques	128 144,13
Publications digitales	161 083,43
Charges locatives	266 004,64
Autres frais	86 735,32
Total	**904 505,92 €**

Total des dépenses	**3 574 866,65 €**

Docusign Envelope ID: 74E5FD4D-1F72-867E-81CB-358FB531B69F

Fonds Paritaire National
UIMM

Rapport annuel 2025

détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits reçus

Fait à Paris, le 15 juin 2026

Le Directeur des Ressources Humaines,
des Finances et de l'Administration
Arnaud FAURE

Le Président

Eric TRAPPIER